

Synthèse des progrès accomplis par la Lettonie après son adhésion à l'OCDE



Merci de citer cette publication comme suit :

OCDE (2018), *Synthèse des progrès accomplis par la Lettonie après son adhésion à l'OCDE*

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Le 11 mai 2016, le Conseil a décidé d'inviter la Lettonie à adhérer à la Convention relative à l'OCDE. Un Accord d'adhésion, constitué de la Déclaration finale par laquelle la Lettonie accepte les obligations liées à la qualité de Membre de l'OCDE et de la Décision du Conseil invitant la Lettonie à adhérer à la Convention relative à l'OCDE, a été signé le 2 juin 2016. La Lettonie a déposé son instrument de ratification de la Convention relative à l'OCDE, devenant ainsi Membre de l'OCDE, le 1^{er} juillet 2016.

La Décision du Conseil invitant la Lettonie à devenir Membre de l'OCDE prévoyait qu'après son adhésion, la Lettonie ferait rapport comme suit :

- a) *Comité sur la gouvernance d'entreprise : un rapport d'avancement au Comité et à son Groupe de travail au printemps 2017, et ultérieurement en tant que de besoin ;*
- b) *Comité de la santé : un rapport d'avancement dans un délai de deux ans après son adhésion à l'Organisation. »*

Dans le domaine de la gouvernance d'entreprise, la Lettonie s'est engagée, dans sa Déclaration finale et dans l'Accord d'adhésion, à « mettre en place, d'ici à la fin de 2016, des conseils d'administration composés de professionnels dans toutes les grandes entreprises publiques à vocation commerciale en suivant des procédures claires de désignation et de nomination des administrateurs ».

En complément du suivi post-adhésion sur la gouvernance d'entreprise et la santé, la Lettonie a sollicité un délai pour mettre en œuvre un instrument juridique de l'OCDE dans le domaine de la gouvernance publique, la Recommandation du Conseil sur les marchés publics [C(2015)2], et le Comité de la gouvernance publique s'est chargé d'en assurer le suivi.

Le processus de production de rapports post-adhésion par la Lettonie a commencé en 2017 et, le 11 décembre 2018, le Conseil, ayant salué les progrès rapides qu'elle avait accomplis pour mettre en œuvre les engagements pris au moment de son adhésion, ainsi que le haut niveau de coopération et d'implication dans le processus de production de rapports post-adhésion, est convenu que le processus de suivi post-adhésion de la Lettonie a été mené à terme.

Les progrès accomplis par la Lettonie après l'adhésion dans chacun de ces domaines sont décrits ci-dessous :

A. Gouvernance d'entreprise

1. Recommandations post-adhésion de l'OCDE

Dans le cadre de son examen de la Lettonie aux fins de l'adhésion à l'OCDE, le Comité de la gouvernance d'entreprise et son Groupe de travail sur l'actionnariat public et la privatisation ont formulé quatre recommandations prioritaires, en demandant à la Lettonie de rendre compte de leur mise en œuvre après l'adhésion.

- Afin de garantir une séparation effective de la fonction de réglementation de l'État et de sa fonction d'actionnaire d'entreprises publiques et de poursuivre la mise en œuvre de la *Recommandation du Conseil relative aux lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques*, il conviendrait que la Lettonie :
 - Concrétise sa promesse d'établir des conseils d'administrateurs professionnels dans toutes les grandes entreprises publiques à vocation commerciale, en s'appuyant sur l'application de procédures claires de sélection et de nomination des administrateurs.
 - Mette à profit les progrès accomplis en 2015 pour améliorer l'exercice de la fonction d'actionnaire de l'État en prenant, avant la fin de 2016, des mesures précises pour assurer la mise en application effective de la Loi sur la gouvernance des personnes morales de

droit public et sur les actions de capital, ainsi que des orientations et règlements d'application y afférents, ce qui supposera l'élaboration, l'évaluation et le suivi, par les ministères sectoriels, en coopération avec l'organisme de coordination, des stratégies opérationnelles à moyen terme des entreprises publiques, notamment la clarification, dans cette stratégie, des objectifs commerciaux et non commerciaux ; et aussi l'établissement de rapports annuels consolidés dans le futur.

- Veille à ce que les 13 plus grandes entreprises publiques lettones qui se sont engagées à appliquer les Normes internationales d'information financière (IFRS) à leurs comptes annuels individuels et consolidés (s'il y a lieu) à compter de la déclaration annuelle portant sur la période de 2016 respectent cet engagement. À l'instar des sociétés inscrites à la cote principale en Lettonie, toutes les grandes entreprises publiques de nature commerciale devraient opter pour l'application des normes IFRS à leurs états financiers conformément à la nouvelle Loi de 2015 sur les comptes annuels et les comptes annuels consolidés.
- Afin d'assurer l'application des droits des actionnaires et leur traitement équitable, la Lettonie devrait remédier aux faiblesses mises au jour dans son cadre de traitement et de communication des transactions entre parties liées, en promulguant la législation nécessaire pour renforcer ce cadre avant fin 2016¹.

2. Progrès de la Lettonie

Ayant examiné les progrès accomplis par la Lettonie en mars 2017, le Comité sur la gouvernance d'entreprise :

- a souligné que la Lettonie avait pris des mesures précises afin de donner suite aux recommandations prioritaires du Groupe de travail, notamment en mettant en place des conseils d'administration dans l'ensemble de ses grandes entreprises publiques à vocation commerciale, dans le respect de l'engagement pris dans son Accord d'adhésion ;
- a noté que 33 des 39 membres de ces conseils avaient été nommés conformément aux critères d'indépendance définis par le gouvernement, et que la majorité d'entre eux n'étaient pas issus de l'administration publique et possédaient les compétences sectorielles nécessaires ou une expérience en rapport avec l'activité de l'entreprise, conformément aux politiques et pratiques reconnues de l'OCDE ;
- a pris acte des mesures adoptées par l'Institution de coordination pour renforcer la fonction d'actionnaire de l'État, notamment par la diffusion de toutes les réglementations et lignes directrices nécessaires à la mise en œuvre des réformes de la gouvernance des entreprises publiques et l'adoption de stratégies commerciales par la plupart des grandes entreprises publiques lettones à vocation commerciale et présentant une importance stratégique ;
- a pris note des progrès accomplis par la Lettonie dans la mise en œuvre des normes IFRS par les plus grandes entreprises publiques du pays, qui était largement engagée pour les états financiers 2016 au moment de l'examen par le Groupe de travail des progrès de la Lettonie ; et
- a pris acte des réformes juridiques destinées à améliorer le cadre letton d'examen et de communication des transactions avec des parties liées, approuvées en première lecture par la Seimas en décembre 2016.

¹ Voir OCDE (2017), *Corporate Governance in Latvia*, Éditions OCDE, Paris, pages 124-125. Disponible sur le site web de l'OCDE : [<http://www.oecd.org/latvia/corporate-governance-in-latvia-9789264268180-en.htm>].

À la lumière des progrès accomplis, le Comité sur la gouvernance d'entreprise a mis un terme au processus de suivi post-adhésion de la Lettonie dans le domaine de la gouvernance des entreprises en mars 2017.

B. Santé

1. Recommandations post-adhésion de l'OCDE

Dans le cadre de son examen de la Lettonie aux fins de l'adhésion à l'OCDE, le Comité de la santé a défini des mesures à appliquer en priorité par la Lettonie après l'adhésion² :

- créer un système de santé fondé sur l'utilisation de données, en élaborant des indicateurs de performance clés sur l'accès, la qualité, l'efficacité et la viabilité, et en assurant la communication et la comparaison de critères de performance pour les prestataires ;
- améliorer l'accès aux soins, notamment en diminuant la part des dépenses de santé laissées à la charge des patients et en envisageant le rétablissement des exonérations de participation au coût pour les groupes vulnérables ou à faible revenu ;
- améliorer la qualité des soins, au moyen d'une meilleure utilisation des registres de patients nationaux, du développement de la collecte de données sur la qualité et les résultats, et de la mise en œuvre d'un système national d'adaptation aux événements indésirables ;
- renforcer l'efficacité de la médecine préventive, par exemple à travers des travaux intersectoriels plus vastes, une utilisation plus adéquate du personnel infirmier dans les cabinets de généralistes et un rôle plus important dévolu aux pharmaciens en matière de prévention ; et
- porter ses dépenses de santé par habitant à un niveau plus proche de la moyenne de l'OCDE au moyen d'une hausse ciblée et progressive des dépenses.

2. Progrès de la Lettonie

Après examen des progrès de la Lettonie en juin 2018, le Comité de la santé :

- a constaté que la Lettonie avait pris des mesures pour créer une infrastructure des données de santé, y compris au moyen de systèmes de santé et de prescription électroniques et d'un outil d'évaluation de la performance du système de santé, mais a encouragé la Lettonie à utiliser plus largement les données dont elle dispose déjà pour soutenir l'élaboration des politiques, améliorer la qualité et assurer la sécurité ;
- a souligné les efforts réalisés par la Lettonie pour renforcer l'accès aux soins par des apports de fonds ciblés visant à réduire les délais d'attente et à accroître les quotas fixés pour certains services essentiels, tout en commençant à remédier aux pénuries de personnel ;
- a souligné que l'amélioration de la qualité des soins constituait une priorité stratégique évidente pour la Lettonie et pris note des mesures concrètes déjà en place, comme la mise au point d'indicateurs de la qualité des hôpitaux et les efforts d'amélioration des qualifications et compétences des personnels de santé, et a encouragé la Lettonie à poursuivre ses efforts en faveur de la sécurité des patients et de la performance des hôpitaux ;
- a félicité la Lettonie d'avoir adopté plusieurs mesures de médecine préventive, sous forme d'activités de promotion de la lutte contre la toxicomanie, d'un régime alimentaire sain, d'activités physiques adaptées, d'une bonne santé sexuelle et procréative et d'une bonne santé mentale, et

² Voir le rapport complet : OCDE (2016), OECD Reviews of Health Systems: Latvia 2016, Éditions OCDE, Paris, encadré 0.2, pages 29-31. Disponible sur le site web de l'OCDE : [\[http://www.oecd.org/els/oecd-reviews-of-health-systems-latvia-2016-9789264262782-en.htm\]](http://www.oecd.org/els/oecd-reviews-of-health-systems-latvia-2016-9789264262782-en.htm).

d'avoir renforcé le rôle des infirmières et des pharmaciens, tout en reconnaissant que le système de santé primaire du pays est soumis à de fortes tensions ; et

- a salué la volonté manifeste de la Lettonie d'accroître les ressources de son système de santé, qui s'est traduite par une hausse de plus de 20 % du budget en 2018, et par une réforme globale du financement de la santé qui vise à soutenir l'accroissement des dépenses à long terme.

À la lumière des progrès accomplis, le Comité de la santé a décidé de mettre un terme au processus de suivi post-adhésion de la Lettonie dans le domaine de la santé en juin 2018.

C. Comité de la gouvernance publique

1. Délai concernant la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil sur les marchés publics [C(2015)2]

Au moment de son adhésion, la Lettonie a demandé un délai courant jusqu'à la fin de 2018 pour mettre en œuvre la Recommandation du Conseil sur les marchés publics [C(2015)2], de façon à pouvoir appliquer les dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la passation électronique de marchés publics, conformément aux dispositions correspondantes de la Directive 2014/24/EU de l'Union européenne qui devait être transposée dans le droit national le 18 octobre 2018.

2. Progrès de la Lettonie

Le 13 novembre 2018, la Lettonie a fait savoir au Comité de la gouvernance publique qu'une nouvelle loi sur les marchés publics avait été promulguée le 1^{er} mars 2017 et que les éléments relatifs à la passation électronique de marchés publics avaient été inscrits dans le cadre législatif national. Le Comité de la gouvernance publique, considérant alors que la Lettonie avait fait suffisamment de progrès dans la mise en œuvre de la Recommandation, a décidé de mettre un terme au suivi post-adhésion de la mise en œuvre de cette Recommandation par la Lettonie.